

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-1-1

Séance du lundi 6 février 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 : SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 19 janvier 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Encadrer le non-remplacement des agents en arrêt maladie » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire »

L'amendement « Financement du SIS : pour une contribution harmonisée des communes » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire »

L'amendement « Garantir les mêmes droits à tous les agents » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Rejette à la majorité l'amendement « Encadrer le non-remplacement des agents en arrêt maladie » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire ». 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.
- ❖ Rejette à la majorité l'amendement « Financement du SIS : pour une contribution harmonisée des communes » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire ». 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.
- ❖ Rejette à la majorité l'amendement « Garantir les mêmes droits à tous les agents » déposé le 1^{er} février 2023 par le groupe « Alsace écologique, citoyenne et solidaire ». 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique de Pilotage Stratégique et de la Performance**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement 74 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 €
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de **Service d'Incendie et de Secours**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 62 047 527 €

- en investissement : un crédit de paiement et une autorisation de programme d'un montant total de 5 000 000 €. Ces crédits sont inclus dans la politique Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée visée ci-après.

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique de l'Innovation et de la Transformation Publiques,**

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 271 850 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 630 000 € et une restitution d'AP de 110 000 € d'AP.

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique des Ressources Humaines**

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 285 371 395,87 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 467 000 € et un total d'autorisation de programme de 338 000 €,

• en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 11 733 865 €.

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée,**

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 538 519 € et une augmentation des autorisations d'engagement de 250 000 €

- en investissement : un crédit de paiement de 46 411 000 € et une augmentation des autorisations de programme de 5 861 587 €

• en recettes :

- en fonctionnement : une recette de 80 000 €

❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 5 du présent rapport.

❖ Approuve les créations d'emplois listées en annexe 5 et d'autoriser l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, au vu des besoins des services.

Les crédits sont inscrits au budget.

❖ Autorise par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique; et de charger l'organe exécutif de la fixation des montants des rémunérations compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que de leur expérience.

Les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ Autorise, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET
Ludivine